



Donation d'une maison de mon vivant à mon épouse

Par **philcol_old**, le **05/10/2007** à **08:30**

Bonjour, je souhaiterais donner de mon vivant à mon épouse la part de la maison que nous avons acquise en commun. Est-ce possible, que dois-je faire ? Merci de vos réponses.

Par **ly31**, le **05/10/2007** à **09:11**

Bonjour,

Etes vous marié sous contrat ??

Avez vous des enfants ??

A vous lire

ly31

Par **philcol_old**, le **05/10/2007** à **10:42**

Merci pour votre célérité. Nous avons un contrat de mariage "séparation de biens" et j'ai un enfant de 23 ans. Dans l'attente, cordialement.

Par **ly31**, le **05/10/2007** à **10:57**

Bonjour,

Vous ne pouvez déshériter votre fils !

Ce que je vous conseille de faire, si cela n'est pas encore fait, est de faire une donation au derniers des vivants (voir votre Notaire)

De ce fait, en cas de décès, votre épouse conserve les lieux, elle sera ce que l'on appelle "usufruitière" puis de vous faire réciproquement, donation par testament libre, des meubles et appareils qui fournissent votre maison, ainsi que, si vous possédez un véhicule de faire mettre la carte grise au nom de Mr et de Mme

Je reste à votre entière disposition

ly31

Par **philcol_old**, le **05/10/2007** à **11:26**

Encore merci,

Effectivement, nous avons fait devant notaire une "donation au dernier vivant". Je ne souhaite pas déshériter mon enfant.

Mais actuellement, nous sommes séparés avec mon épouse. Elle vit toujours dans cette maison, moi dans les biens qui me sont propres (acquis avant le mariage) et je souhaiterais lui céder(donner, ou peut être faut-il faire une vente...fictive) ma part de cette maison acquise en commun.

En espérant avoir été le plus précis possible et vous ressollicitant à nouveau pour avoir peut être une solution à ma demande.

Dans l'attente, encore merci par avance.

Par **ly31**, le **05/10/2007** à **11:34**

Re Bonjour,

J 'ai oublié de vous demandez est ce que votre fils est l'enfant de votre épouse actuelle ?

Cette maison ayant été acquise ensemble, votre épouse garde ses droits sur ce bien immobilier

Cependant, je pense qu'il serait souhaitable de vous rapprocher de votre Notaire

Bonne fin de journée

ly31